ESTIMATES

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2001

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/20-2001
ISBN 0-660-61662-9

Foreword

In the spring of 2000 the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Earlier this year, departments and agencies were encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on results – benefits to Canadians – not on activities. It sets the department's performance in context and associates performance with earlier commitments, explaining any changes. Supporting the need for responsible spending, it clearly links resources to results. Finally the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organization according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp
Comments or questions can be directed to this Internet site or to:
Results Management and Reporting Directorate
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A 0R5
Tel.: (613) 957-7167 – Fax: (613) 957-7044

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the year ending
March 31, 2001

Claudette Bradshaw

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour

Table of Contents

SECTION I - Message from the Chairperson 1

SECTION II - Departmental Overview 3

A. Mandate, Role and Responsibilities 3
B. Departmental Organization 4

SECTION III - Departmental Performance 6

A. Objectives 6
B. Government Priorities 6
C. Social and Economic Factors 6
D. Performance Expectations and Accomplishments 8

APPENDIX A - Financial Summary Tables 17

A. Summary of Voted Appropriations 17
B. Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending .. 18
C. Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 18

APPENDIX B - Supplementary Information 19

A. Contact for Further Information 19
B. Legislation Administered and Associated Regulations 19
C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications .. 19

APPENDIX C - Notes on Changes Made to the Performance Measurement Framework 20

I - Message from the Chairperson

Canada's cultural sector represents innovation and quality, understanding and insight. It provides the means by which Canadians define, understand and appreciate one another. Over time, supporting our cultural sector is one of the most effective and efficient ways to bolster national identity and build a strong sense of pride and belonging in Canadians.

The *Status of the Artist Act* contributes to our cultural sovereignty by encouraging constructive professional relations, thereby developing and enhancing cultural production. The *Act* provides enforcement mechanisms as well as a legal framework for conducting negotiations and resolving disputes.

The Tribunal achieved its objectives in 2000-2001. Faced with an increase in activity, it dealt with its cases promptly and competently.

The Tribunal fully met its commitment to inform and assist its clients. Although indicating general client satisfaction, a survey of clients in the previous year had shown that they were insufficiently informed about the Tribunal and the *Status of the Artist Act*. As a result, the Tribunal Secretariat held a number of information meetings for its client groups and also improved its Web site and other communications materials.

Progress continues in achieving the Tribunal's strategic objective—encouraging constructive professional relations between self-employed artists and producers in its jurisdiction. Ten first agreements have been concluded, including some with government producers and specialty television services.

As Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, I reaffirm my commitment to this agency's role in promoting a stable and healthy cultural sector that contributes to our collective Canadian spiritual and economic well-being. I am pleased to present to Parliament this fifth annual performance report for the year ending March 31, 2001.

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
September 2001

II - Departmental Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (CAPPRT or the Tribunal) administers Part II of the *Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada,* which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers.

CAPPRT is a quasi-judicial, independent federal agency which reports to Parliament through the Minister of Labour. Certain provisions of Part II of the *Act* also specify a role for the Minister of Canadian Heritage whose clientele includes users of the Tribunal.

In 1995, the Tribunal joined the Canada Industrial Relations Board and the Public Service Staff Relations Board as one of three agencies which regulate labour relations in the federal jurisdiction. In Canada, provincial legislatures are responsible for labour relations between the vast majority of workers and employers. The few industry sectors regulated by the federal government include broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal has jurisdiction over broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), federal government departments, and the majority of federal government agencies and crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and as specified by regulation, certain other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has a statutory mandate to define, within its jurisdiction, those sectors of cultural activity that are suitable for collective bargaining between artists' associations and producers; to certify artists' associations to represent independent entrepreneurs working in these sectors; to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations or producers; and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions that a producer must respect when engaging the services of, or commissioning work from, a self-employed artist in a specified sector.

The pictogram on page 5 illustrates CAPPRT's role and responsibilities.

B. Departmental Organization

The Tribunal is composed of a Chairperson, a Vice-chairperson and four other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all six members are part-time appointees.

The Chairperson is also the Chief Executive Officer. The Executive Director manages daily operations and reports to the Chairperson. During the fiscal year 2000-2001, nine FTEs (full-time equivalents) carried out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative support. Some corporate services which the Tribunal does not require on a full-time basis, such as informatics, human resources and finance, are outsourced.

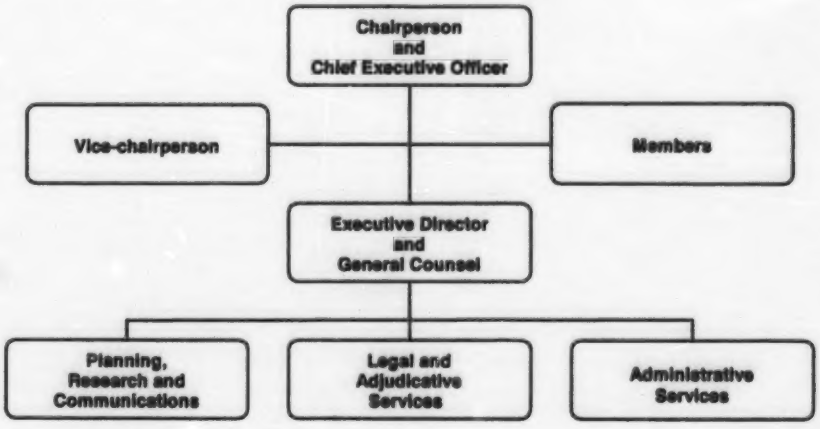

Business Line

The Tribunal's sole business line is adjudication of applications, complaints and other matters pursuant to the *Status of the Artist Act*.

STATUS OF THE ARTIST ACT

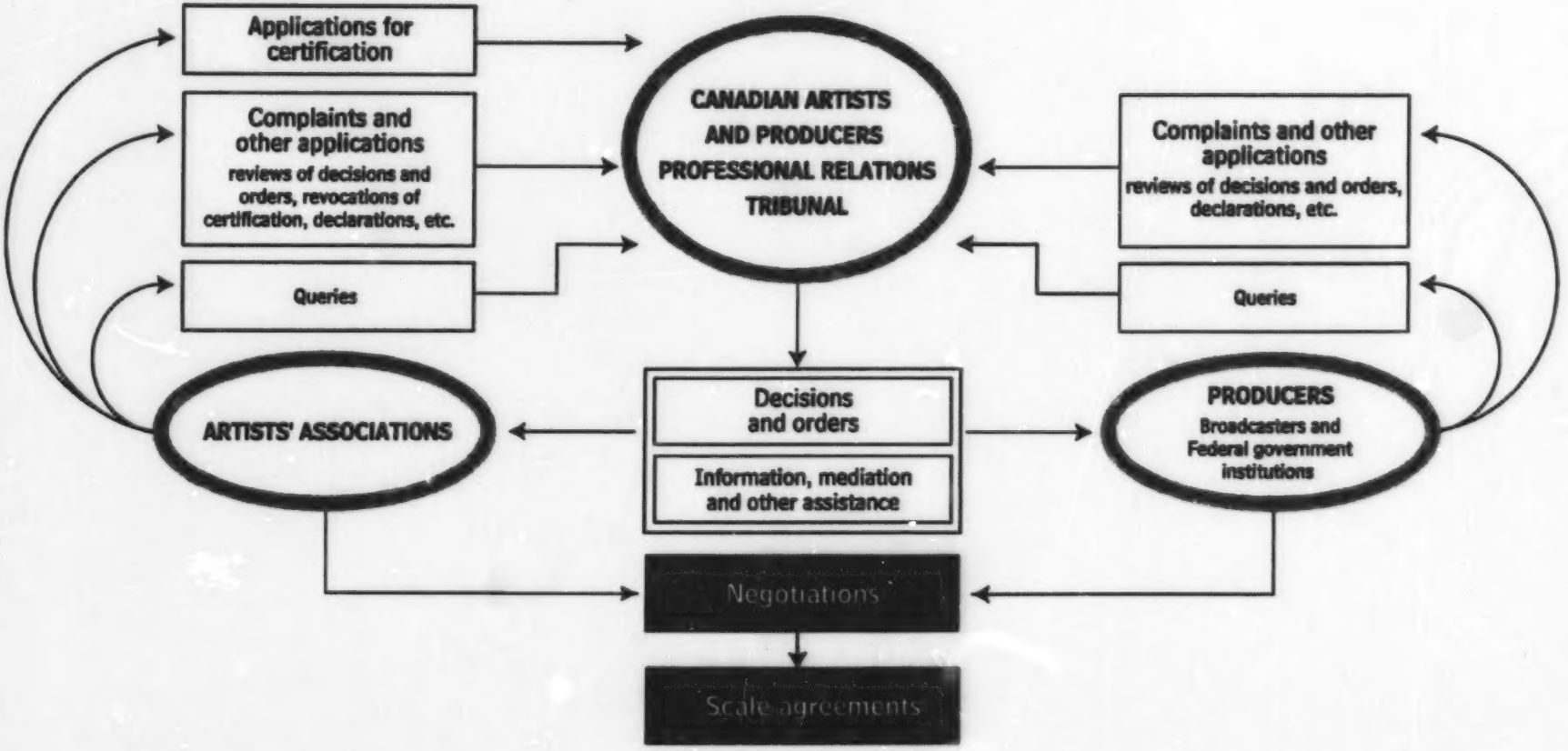

III - Departmental Performance

A. Objectives

The Tribunal's strategic objective is to encourage constructive professional relations between self-employed artists and producers within its jurisdiction.

In pursuit of its strategic objective, the Tribunal has the following objectives: to deal with matters promptly and competently; to fully inform and assist its clients; and to manage financial resources well.

The Tribunal spent $1.3 million, out of a budget of $1.7 million, to realize its objectives in fiscal year 2000-2001.

B. Government Priorities

In its last Throne Speech, the Government committed to a new priority: a vibrant Canadian culture. "In these times of rapid change and globalization, it is more important than ever that we know who we are as Canadians and what brings us together". The Government announced two focuses for Canada's cultural policy: excellence in the creative process and diverse Canadian content. To achieve these, the Government has provided added support for various new and existing programs. The Tribunal contributes to a vibrant Canadian culture by encouraging constructive professional relations which ensure an equitable economic and social status for artists, and a stable, predictable labour environment, with an adequate pool of skilled artists.

C. Social and Economic Factors

The economics of artistic endeavors

Although the works of Canadian artists enrich our daily lives and help define who we are in the world, the valuable contribution of artists is not reflected in their earnings. According to the most recent Statistics Canada census data (the 2001 census data are not yet available), in 1995 the Tribunal's artist clients had an average income of $23,000 (including income from other employment) compared to an average income for all Canadian workers of $26,000.

Although exact figures are not available, estimates indicate a jump in the percentage of Canadian artists who are self-employed from 32 percent in 1991 to 42 percent in 1996. The proportion of

self-employed ranged as high as 50 to 75 percent in certain occupations such as writer, musician and visual artist in 1996. An estimated 100,000 of these workers fall within the Tribunal's jurisdiction. In addition to having lower earnings, artists do not have the advantages enjoyed by those working as employees, such as unemployment and training benefits.

The changing industry environment

Global competition and convergence of broadcasting and telecommunications technologies have led to horizontal and vertical integration in the media production, programming and distribution industries. Negotiating scale agreements in an environment of continual organizational upheaval is challenging to producers and artists' associations alike. Moreover, the line of demarcation between federal and provincial jurisdiction can be more difficult for the parties and, ultimately, for labour boards to determine in some cases.

The CRTC has determined that some Internet transmissions constitute broadcasting, although it has exempted these entities from the need for a license for now. As expected, it is taking time to initiate negotiations in this emerging sector. The CRTC's decision may broaden the Tribunal's jurisdiction to include unlicensed entities involved in broadcasting on the Internet, although the Tribunal has not yet dealt with a case in which it had to make a determination on this subject.

Need for provincial legislation

> "It will be difficult to make improvements to the status of Canadian artists without the cooperation and participation of provincial governments. Existing federal status of the artist legislation will fulfil its purposes only if it is accompanied by complementary provincial legislation."
>
> *A Sense of Place, A Sense of Being*
> Report of the Standing Committee on Canadian Heritage

The amount of work offered to self-employed artists by producers in the Tribunal's jurisdiction is modest compared to the total amount of activity in the cultural sector in Canada. Labour matters in the cultural sector mostly fall under provincial jurisdiction, which includes independent film and television production, sound recording, art exhibitions, theatrical production and book publishing. Yet, outside of the Tribunal's jurisdiction, only the province of Quebec provides similar legislation.

The Canadian Conference of the Arts has embarked on an educational campaign to promote the adoption of provincial status of the artist codes across the country. Currently artists' associations and arts organizations in Saskatchewan and Newfoundland are actively lobbying for such legislation.

Although the Tribunal supports the adoption of status of the artist legislation in more provinces, it is not the Tribunal's role to advocate such action. The Tribunal has and will continue to provide information and advice to policy makers and other interested parties in provincial jurisdictions who are interested in considering the benefits of such legislation.

Financial difficulties of artists' associations

Even though collective bargaining has the potential to improve artists' earnings, the process of becoming certified and then negotiating scale agreements can be daunting. Many artists' associations are small, lack financial resources and have little or no experience in labour relations. Furthermore, cutbacks in government funding have made it more difficult for these associations to meet their objectives.

Because they lack sufficient time and resources, artists' associations have expressed the desire to negotiate with associations of producers rather than with individual producers. Also, many government producers would prefer to designate one department as the lead negotiator. The Tribunal encourages the parties to discuss this strategy since it might, ultimately, facilitate the bargaining process and make it more cost-effective.

It is with this context and these issues in mind that the Tribunal pursues its objectives.

D. Performance Expectations and Accomplishments

For the government's performance reporting exercise, departments and agencies attempt to show the impact that their activities have on Canada and Canadians. Impacts are not always easily quantifiable nor easily attributable to those responsible. The Tribunal strives to deal with these issues and to continually improve its performance measurement framework. The few changes made this year in its framework are noted in Appendix C. This performance report covers its fifth full year of operation.

For our performance measurement, we have chosen some measures which are objective and others which are subjective. Our client

consultations carried out in early 2000 provided feedback on client perceptions of the results of the Tribunal's work and these were presented in the performance report for 1999-2000. We have addressed the principle shortcoming which was identified in the consultations report, namely the inadequate understanding of artists' associations and producers of their rights and obligations under the *Status of the Artist Act*, and the results of this work to date are discussed on page 13.

A review of the *Status of the Artist Act* will be conducted by the Department of Canadian Heritage in consultation with the Department of Human Resources Development Canada in the year 2002, seven years after its coming into full effect. As required by the legislation, the review will cover the provisions and operations of the *Act*. It is expected that during the review, artists' associations and producers will have an opportunity to make their views known, and legislators will subsequently decide whether to take any action following recommendations resulting from the process.

Strategic Result: Constructive professional relations between artists and producers

The *Act* and its collective bargaining regime are intended to encourage constructive professional relations between artists and producers. There are several indicators we have chosen to measure constructive professional relations between the parties.

Parties resolve differences themselves

The Tribunal encourages parties to resolve as many differences as possible arising from matters prior to a hearing. When appropriate, the staff investigates the situation and provides mediation, thus fostering constructive relations between the parties as they resolve the issues at hand. This informal approach also reduces the number of panel decisions required, thus saving time and money for the clients and the Tribunal.

Negotiation of scale agreements

Issuing notices to bargain and negotiating scale agreements are also indicators of constructive professional relations between the parties. Although the Tribunal can facilitate the negotiation process by granting certifications, providing information on provisions in the *Act* regarding negotiations and resolving complaints, it has no ultimate control over whether the parties pursue negotiations after certification or over the results achieved in any negotiations. Although the Department of Human Resources Development Canada (Labour component) cannot

exercise any ultimate control over the outcome either, it may have a role in the negotiation of agreements since it can provide mediation assistance to the parties when they encounter difficulties in reaching a settlement.

Much progress in negotiations has been made, as over half of the some 40 agreements, which already existed, have been renewed and 10 first agreements have been negotiated, including with three government institutions and with three specialty channels. However, as shown in Table 1, less has been accomplished than expected. With the increase in awareness-building and assistance provided by the Tribunal in the last year, the Tribunal expects an increase in negotiations will take place.

Recognition and improved conditions for artists

Constructive professional relations also involve recognition, and improved earnings and working conditions for artists. For producers and artists alike, constructive professional relations imply a stable and predictable working environment.

The indicators for constructive professional relations, targets and actual results achieved are summarized in Table 1 below. Results for the five-year period are reported as they are expected to be achieved over the long-term.

Table 1 - Constructive professional relations

Performance Measure	*Results Expectation*	*Results Achieved 1996-2001*
Percentage of complaints resolved without a hearing. Client satisfaction.	Minimum of 50% of complaints to be resolved without a hearing. Client satisfaction to be determined by survey.	Six complaints were received. 67%, or four, were resolved or withdrawn without the need for a hearing; two are in abeyance. (Much assistance has also been given to parties to come to agreement over disputes regarding jurisdiction or other matters during certification applications.) The results of the client consultations in 2000 revealed that those who have sought assistance and information have a high level of satisfaction.
Negotiation of first agreements.	All certified artists' associations to have negotiated at least one new scale agreement within five years of certification.	Out of 15 associations whose certification had reached the five-year mark, seven had negotiated a total of 10 first agreements. Three others had given notice to bargain a first agreement to at least one producer but have not yet negotiated agreements. Five others have not yet issued a notice to bargain.
Greater recognition and improved wages and working conditions for artists. A stable and predictable working environment for artists and producers.	Targets being developed.	To be measured by client consultations and other means being developed. It is proposed that measuring be carried out in two to three years when more first agreements have been signed, particularly in the sectors where they didn't exist before such as the specialty TV services and government institutions.

The task of measuring constructive professional relations is difficult. Some aspects, such as improved recognition for artists, are subjective and will have to be determined by client survey. Furthermore, some clients may not want to acknowledge certain gains made under the *Act* such as a stable and predictable working environment. Business often resists agreeing with the existence of labour codes in the first place as such legislation impinges on their freedom to manage, although they are accorded certain rights as well. Measuring the improvement in artists' pay and working conditions in the Tribunal's jurisdiction could probably be done in a study of changes in scale agreements over time. However, to determine how much of any improvement or deterioration can be attributed to the *Status of the Artist Act* and the Tribunal's work is a complicated task, as other factors, such as the general labour relations climate, also play a role.

Result: Cases dealt with promptly and competently.

As expected, case activity increased in the last fiscal year. The Tribunal made significant progress in processing applications for certification that had been postponed once or more at the request of one of the parties involved. Six hearings were held during the period, five of which dealt with applications for certification. Details are contained in the Tribunal's annual report, available on its Web site.

Because of the complexity of some cases, the Tribunal's promptness in dealing with cases was very slightly above targeted times as indicated in Table 2. As reported last year, the client consultations indicated that clients were very satisfied with the Tribunal's speed. The Tribunal will continue to strive to meet the high standards set and will not change its target times at this point.

Table 2 - Cases dealt with promptly.

Performance Measure	*Results Expectation*	*1996-1998*	*1998-2000*	*2000-2001*
Average time to issue reasons for decision after the hearing concludes	maximum of 35 calendar days	36 days	25 days	37 days
Average time to process applications for certification from the date of receipt of the completed application to the date of decision	maximum of 240 calendar days	261 days	489 days	252 days

To measure the Tribunal's competence in dealing with cases, it uses the results of judicial review as an indicator. The *Act* provides that a party may, under specific circumstances, challenge a Tribunal decision by requesting a judicial review by the Federal Court of Appeal. Of the Tribunal's 41 interim and final decisions, one has been so challenged. The case, which was filed in 1998-1999, was dismissed by the Federal Court of Appeal in November 2000, thus confirming that the Tribunal acted within its jurisdiction.

The development of a suitable indicator to evaluate the soundness of the Tribunal's decisions is ongoing.

Table 3 - Competence

Performance Measure	*Results Expectation*	*1996-2001*
Rate of applications for judicial review that have been granted	Less than 50%	0 %

Result: Clients fully informed and assisted.

The Tribunal has always treated very seriously its responsibility to ensure that artists' associations and producers are fully aware of their rights and responsibilities under the *Status of the Artist Act.* In order for clients to be able to use and benefit from the *Act,* for negotiations to take place, and for long-term objectives of the *Act* to be achieved, the Tribunal's clients must fully understand this new and unique legislation. Despite the Tribunal's efforts however, negotiations have taken a long time to get initiated and/or arrive at a settlement. One of the reasons and the one over which the Tribunal has some influence, is that clients are not sufficiently informed, as confirmed by the client consultations carried out in the previous fiscal year.

Meetings with artists' associations

As a result, the Tribunal Secretariat stepped up considerably its outreach activities to the client community. It organized information sessions specifically for artists' associations in Toronto and Montreal which were attended by almost all certified associations and those whose applications were pending. According to their evaluation reports, participants very much appreciated the meetings and some participants requested that such meetings occur regularly to provide updates.

Meetings with government producers

In presentations organized for federal government producers, the Secretariat reached 61 representatives from 35 institutions. Among other issues, we clarified how the *Status of the Artist Act* is compatible with the government's contracting procedures, a major preoccupation of many participants, by using the analogy of other government rules and procedures, such as the *Fair Wages and Hours Act*, which institutions must respect when following the contracting procedures. Participants were very satisfied with the information provided, as indicated by their evaluation reports. As a result of these presentations and follow up work, government institutions have provided us with a list of contacts to receive information updates. Artists' associations had also requested such a list of contacts, which they have started to use, in order to initiate negotiations. Some institutions also requested one-on-one meetings to address specific issues.

Meetings with broadcasters

We have had some difficulty organizing informational meetings for broadcasters, our other major client group. Broadcasters are facing structural changes in their industry organizations, with whom we are collaborating, and facing a multitude of other important issues. Sessions are scheduled for September 2001.

Improved communications materials

In addition to the above meetings and other presentations made, the Tribunal Secretariat has improved its information bulletin, in response to the need for more information, particularly on negotiations, as revealed in the client consultations of 2000. The Tribunal's Web site was updated and reorganized to provide easier access to information. The navigation functions were enhanced, information was revised and new pages on negotiations under the *Status of the Artist Act* were created to respond to comments received from the client consultations.

The Tribunal's Web site meets the basic requirements of the Government on Line (GOL) initiative as appropriate to it. The Secretariat is looking into the possibility of an initiative in collaboration with other federal insititutions. The Secretariat also developed its plan for meeting the requirements of the Common Look and Feel initiative and will be implementing the plan as required over the next two years.

Draft regulations

Since its inception, the Tribunal has attempted to use procedures that are fair to the parties and facilitate access to the Tribunal's operations. After carrying out client consultations and making several amendments over the years, the Tribunal has now initiated a process to have these draft procedures adopted as regulations. During this process, clients will have another opportunity to provide comments.

The above indicators, targets and results achieved are contained in Table 4 on the next page.

Table 4 - Client community fully informed and appropriately assisted

Performance Measure	*Results Expectation*	*1999-2000*	*2000-2001*
Quality and timeliness of information bulletins.	At least three information bulletins to be issued annually. Clients to be satisfied (to be verified by client consultations).	Three issued.	Three issued. More relevant information added. (No survey of clients done).
Quality of the Tribunal's Internet site.	Meets Government on Line standards (2000-2001 and beyond). Clients to be satisfied (to be verified by client consultations).	Mostly favourable comments.	Meets requirements of GOL Tier 1 and Common Look and Feel. Comments received informally were positive.
Accuracy and timeliness of responses to queries and requests for information.	Enquiries and requests for information to be dealt with within two working days. Clients to be satisfied (to be determined by client consultations).	Responded within two working days. Client consultations results indicated client satisfaction.	Responded on average within one working day to telephone requests.
Fair and effective procedures and regulations.	Simple and appropriate procedures and regulations; easily understood documents explaining the procedures.	Procedures being followed by clients without negative comments.	Procedures being followed by clients without negative comments.

Result: Financial resources managed well

The Tribunal, while remaining well under its total financial authorities, has increased its total expenditures from the previous year by 10 percent. These increases were due to an increase in its adjudicative workload and an enhanced communications program with our clientele. The Tribunal continues to operate with a small, dedicated and professional workforce and can and does, as a result, respond with speed and efficiency to both increases and decreases in the workload.

The Tribunal continues to manage its funds carefully. Cost-saving agreements and outsourcing were used as alternatives to full-time staffing for services (for example human resource and financial services, hearing room and library services) that the Tribunal requires on a part-time basis. Planning was underway to share our accommodation with the Office of the Chief Review Officer under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*. This action will lead to further economies for the government in subsequent years. We always seek economies in our procurement activity, and our internal procedures and processes are efficiently designed.

Financial Summary Tables

We have included the following financial tables:

Table 1 - Summary of Voted Appropriations

Table 2 - Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending by Business Line

Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented below includes three figures:

Planned Spending - what the plan was at the beginning of the fiscal year;

Total Authorities - planned spending plus any additional spending Parliament has seen fit to approve for departments to reflect changing priorities and unforeseen events; and

Actuals - what was actually spent during the fiscal year.

Financial Table 1
Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)

Vote		2000-2001 Planned Spending	Total Authorities	Actual
	Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal			
30	**Program expenditures**	1,559	*1,586*	**1,152**
(S)	**Contributions to employee benefit plans**	138	*138*	**138**
	Total Department	1,697	*1,724*	**1,290**

Financial Table 2
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	2000-2001		
Business Line: Adjudication	Planned	Total Authorities	Actual
FTEs	10		9
Operating	1,697	*1,724*	1,290
Capital	-	-	-
Grants and Contributions	-	-	-
Total Gross Expenditures	1,697	*1,724*	1,290
Less:			
Respendable Revenues	-	-	-
Total Net Expenditures	1,697	*1,724*	1,290
Other Revenues and Expenditures			
Non-respendable Revenues	-	-	-
Cost of services provided by other departments			393
Net Cost of the Program	1,697	*1,724*	1,683

Financial Table 3
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)					
			2000-2001		
	Actual 1998-99	Actual 1999-2000	Planned Spending	Total Authorities	Actual
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal	1,271	1,150	1,697	*1,724*	1,290
Total	1,271	1,150	1,697	*1,724*	1,290

Supplementary Information

A. Contact for Further Information

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 8th Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052 or 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
E-mail: tribunal.artists@ic.gc.ca

Web Site: http://capprt-tcrpap.gc.ca

B. Legislation Administered and Associated Regulations

An Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada (Short Title: *Status of the Artist Act)*	S.C. 1992, c.33, as amended
Status of the Artist Act Professional Category Regulations	SOR 99/191

C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Annual Report

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Performance Report (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Report on Plans and Priorities (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Information Bulletins (several per year)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedures, 3rd Edition, February 1999 (updated occasionally)

The Status of the Artist Act Annotated, prepared by the Legal and Adjudicative Services Branch of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, published by Carswell, 1999.

APPENDIX C

Notes on Changes Made to the Performance Measurement Framework

1. Although the majority of the Tribunal's cases are applications for certification, there are a growing number of other kinds of cases, such as complaints and applications for review. Until this year, only certification cases were included in the measurement of promptness in dealing with cases. As of this year, the measurement of the promptness in issuing reasons for decision after a hearing includes all cases (page 12). The measurement of the promptness in processing cases from the completed application to the issuance of a decision still refers to only certification cases, since the steps involved in other kinds of cases can be quite different.

   As the number of other matters to be dealt with grows, suitable measures of promptness in dealing with those cases will be used.

2. Until this year, ensuring visibility of the Tribunal's work to the public was an objective reported on in the performance report. Although it is still an objective pursued by the Tribunal, it is of lesser importance compared to the other ones and will no longer be part of the performance measurement framework.

1. We no longer include the quantity of use of the Tribunal's Internet Web site as a measure of the extent to which clients are fully informed. We do not have an adequate rationalization for including this indicator and we are looking for a suitable indicator.

2. The target time for the negotiation of first-time scale agreements has been increased from a maximum of three years to a maximum of five years after certification (page 11). The initial target of three years was chosen on the basis of experience in traditional labour relations involving employee-employer and on the limited experience under the Quebec status of the artist legislation. At the information meetings organized for artists' associations, many representatives said that the three-year target was too short because the legislation is new and different from other labour relations laws, it was still relatively unfamiliar to the associations and producers, particularly where no previous bargaining relationship existed, associations were uncertain whom to contact in order to initiate bargaining in the federal government, and associations lacked the resources to conduct bargaining on several fronts, particularly in Quebec where associations were negotiating first agreements under provincial status of the artist legislation.

3. In past performance reports, we measured the soundness of decisions by the percentage of decisions for which parties requested a judicial review. However, the Federal Court of Appeal does not review the soundness of decisions, that is whether they are good decisions with respect to the objectives of the *Act*. Rather, it determines whether the Tribunal acted within its jurisdiction and observed the principles of natural justice. Accordingly we are looking for an indicator for the soundness of decisions taken (page 12).

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/20-2001
ISBN 0-660-61662-9

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp
Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour l'exercice se terminant
le 31 mars 2001

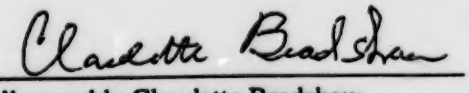

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail

Table des matières

PARTIE I - Message du président 1

PARTIE II - Aperçu du ministère 3

A. Mandat, rôle et responsabilités 3
B. Organisation du ministère 4

PARTIE III - Rendement du ministère 7

A. Objectifs 7
B. Priorités du gouvernement 7
C. Facteurs sociaux et économiques 7
D. Attentes et réalisations en matière de rendement 10

ANNEXE A - Tableaux des résumés financiers 19

A. Sommaire des crédits approuvés 19
B. Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 20
C. Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 20

ANNEXE B - Autres renseignements 21

A. Personnes-ressources à joindre pour obtenir des renseignements supplémentaires 21
B. Loi appliquée et règlement connexe 21
C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels 21

ANNEXE C - Notes concernant les changements apportés aux mesures de rendement 22

I - Message du président

Au Canada, le secteur culturel illustre notre esprit d'innovation, notre recherche de la qualité, notre compréhension et notre vision. Il constitue un moyen par lequel les Canadiens se définissent, se comprennent et s'apprécient mutuellement. À long terme, l'appui au secteur culturel est l'un des moyens les plus importants et les plus efficaces de soutenir notre identité nationale et de faire naître un sentiment de fierté et d'appartenance pour tous les Canadiens.

La *Loi sur le statut de l'artiste* contribue à notre souveraineté culturelle en favorisant des relations professionnelles constructives de manière à ouvrir la voie au développement et à l'amélioration de la production culturelle. La *Loi* prévoit des mécanismes d'exécution et crée un cadre juridique régissant le déroulement des négociations et le règlement des différends.

Le Tribunal a atteint ses objectifs au cours de l'exercice 2000-2001. Malgré l'accroissement de ses activités, il a examiné les affaires dont il était saisi avec célérité et compétence.

Le Tribunal a respecté son engagement d'aider et d'informer pleinement ses clients. Tout en indiquant qu'ils étaient généralement satisfaits, une consultation menée auprès des clients au cours de l'exercice précédent avait démontré que certains groupes n'avaient pas suffisamment de renseignements au sujet du Tribunal et de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Afin de corriger cette lacune, le Secrétariat du Tribunal a tenu un certain nombre de réunions d'information à l'intention de ses groupes de clients, en plus d'améliorer son site web et d'autres outils de communication.

Des progrès ont également été accomplis en ce qui a trait à l'objectif stratégique du Tribunal, soit favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de sa compétence. En effet, dix premiers accords ont été signés, dont certains avec des institutions fédérales et des services de télévision spécialisés.

À titre de président du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, j'aimerais réaffirmer mon dévouement à la cause de cet organisme, soit promouvoir la stabilité et la vigueur du secteur culturel de manière à rehausser le bien-être spirituel et économique de tous les Canadiens. Je suis donc heureux de présenter au Parlement le cinquième rapport annuel sur le rendement du Tribunal pour la période qui s'est terminée le 31 mars 2001.

David P. Silcox
Président et premier dirigeant
Septembre 2001

II - Aperçu du ministère

A. Mandat, rôle et responsabilités

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP ou le Tribunal) applique les dispositions de la partie II de la *Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada*, qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale.

Le TCRPAP est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Certaines dispositions de la partie II de la *Loi* attribuent également un rôle au ministre du Patrimoine canadien dont la clientèle sectorielle inclut les usagers du Tribunal.

Depuis 1995, le Tribunal est l'un des trois organismes régissant les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale; les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles et la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Au Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au Parlement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques secteurs de l'industrie dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les ministères fédéraux et la majorité des institutions et sociétés d'État fédérales (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et certains autres professionnels qui font partie de catégories établies par règlement et qui participent à la

création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal consiste à définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs, à accréditer les associations d'artistes pour représenter les entrepreneurs indépendants oeuvrant dans ces secteurs, à statuer sur les plaintes de pratique déloyale déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs et à prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées à la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales que le producteur doit respecter lorsqu'il retient les services ou qu'il commande une oeuvre d'un artiste professionnel indépendant dans un secteur donné.

Le rôle et les responsabilités du TCRPAP sont illustrés au pictogramme qui figure à la page 6.

B. Organisation du ministère

Le Tribunal se compose d'un président, d'un vice-président et de quatre autres membres. Les six membres, qui sont tous désignés à temps partiel, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le président est également le premier dirigeant. Le directeur exécutif dirige les activités quotidiennes et relève du président. Au cours de l'exercice 2000-2001, neuf ÉTP (équivalents temps plein) exerçaient les fonctions d'avocat-conseil et de greffier et accomplissaient les tâches de planification, de recherche, de communications, de médiation et de soutien administratif. Certains services ministériels dont le Tribunal n'a pas besoin à temps plein, notamment dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et des finances, font l'objet d'une impartition.

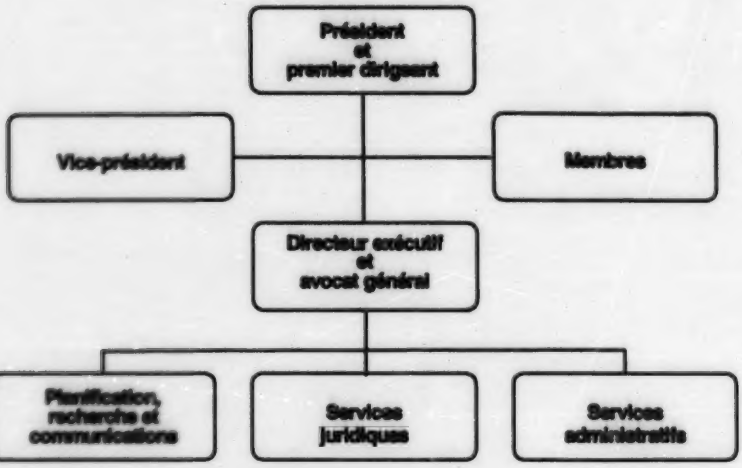

Secteur d'activité

La seule activité du Tribunal consiste à entendre et à trancher les demandes et les plaintes et à statuer sur d'autres questions conformément à la *Loi sur le statut de l'artiste.*

LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

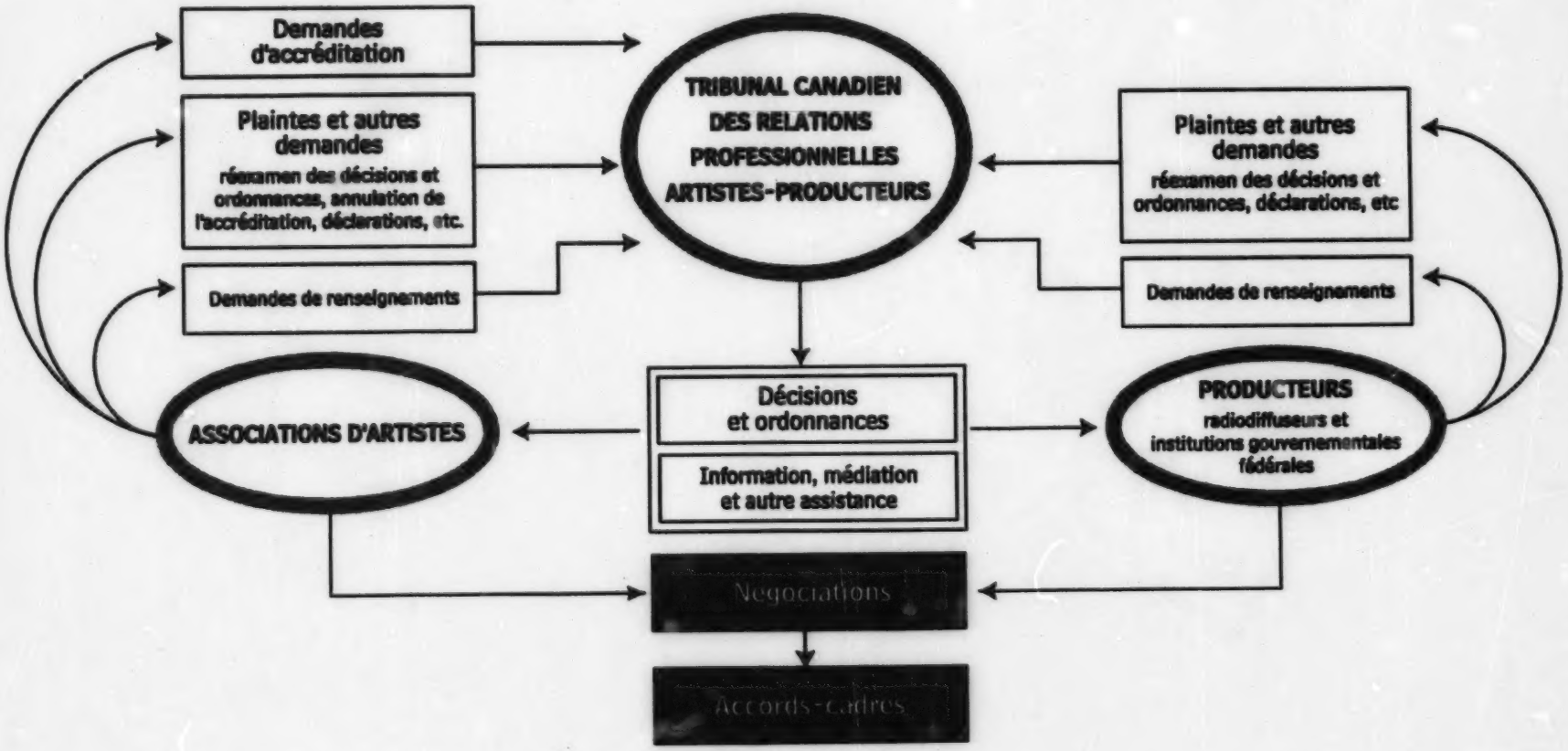

III - Rendement du ministère

A. Objectifs

L'objectif stratégique du Tribunal consiste à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes indépendants et les producteurs relevant de sa compétence.

Pour atteindre son objectif stratégique, le Tribunal s'est fixé les buts suivants : examiner les questions dont il est saisi avec célérité et compétence; aider et informer pleinement ses clients et bien gérer les ressources financières.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Tribunal a dépensé un montant de 1,3 million $ sur un budget de 1,7 million $ pour réaliser ses objectifs.

B. Priorités du gouvernement

Dans son dernier discours du Trône, le gouvernement s'est engagé à respecter une nouvelle priorité : une culture canadienne dynamique. « À l'heure des changements rapides et de la mondialisation, il est plus important que jamais que nous sachions qui nous sommes en tant que Canadiens et ce qui nous unit ». Le gouvernement a annoncé deux grands objectifs en ce qui concerne la politique culturelle du Canada : l'excellence en matière de créativité et la diversité du contenu canadien. À cette fin, le gouvernement a fourni un appui supplémentaire à différents programmes nouveaux et existants. Le Tribunal appuie l'objectif lié à une culture canadienne dynamique en favorisant des relations professionnelles constructives qui assurent un statut économique et social équitable aux artistes ainsi qu'un environnement de travail stable et prévisible, de même qu'une réserve satisfaisante d'artistes qualifiés.

C. Facteurs sociaux et économiques

La situation économique des artistes

Bien que le travail des artistes canadiens permette d'enrichir nos vies quotidiennes et de faire valoir la réalité canadienne un peu partout dans le monde, son importance n'est pas traduite dans les revenus qu'ils touchent. Selon les plus récentes données de recensement de Statistique Canada (les données du recensement de 2001 ne sont pas encore disponibles), en 1995, les artistes sous la compétence du Tribunal touchaient un revenu moyen de 23 000 $, ce qui comprenait le revenu provenant d'autres emplois. Pour cette

même année, le revenu moyen de l'ensemble des travailleurs canadiens s'établissait à 26 000 $.

Même si aucun chiffre précis n'est disponible, il appert de certaines estimations que la proportion d'artistes autonomes canadiens a grimpé de 32 p. 100 en 1991 à 42 p. 100 en 1996. Pour certaines professions comme celles de l'écrivain, du musicien et de l'artiste en arts visuels, le pourcentage de travailleurs autonomes pouvait varier de 50 à 75 p. 100 en 1996. Environ 100 000 de ces artistes relèvent de la compétence du Tribunal. En plus de toucher un revenu plus faible, les artistes n'ont pas accès aux avantages dont jouissent la plupart des personnes qui travaillent à titre de salariés, comme l'assurance-emploi et la formation.

L'évolution du milieu

La concurrence mondiale et la convergence des technologies de radiodiffusion et de télécommunication ont donné lieu à une intégration horizontale et verticale dans les industries de la production, de la programmation et de la distribution médiatiques. La négociation d'accords-cadres dans un environnement marqué par un bouleversement constant des structures représente un défi tant pour les producteurs que pour les associations d'artistes. En outre, étant donné dans certains cas la ligne de démarcation s'estompe, il peut devenir plus difficile pour les parties et, en bout de ligne, pour les conseils de relations de travail de déterminer ce qui tombe sous compétence fédérale ou provinciale.

Le CRTC a décidé que certaines transmissions par l'Internet constituent une forme de radiodiffusion, tout en décrétant que les entités en cause n'étaient pas, pour l'instant, tenues d'obtenir une licence. Comme prévu, les parties en cause tardent à enclencher le processus de négociation dans ce nouveau secteur. Il se peut que la décision du CRTC ait pour effet d'élargir la compétence du Tribunal, qui engloberait désormais les entités non-titulaires de licence qui participent à des activités de radiodiffusion sur l'Internet, bien que le Tribunal n'ait pas encore été appelé à se prononcer à ce sujet.

Nécessité de l'appui provincial au plan législatif

« Il sera difficile d'améliorer le statut de l'artiste dans la société canadienne sans la collaboration et la participation des provinces. Les dispositions législatives fédérales actuelles touchant le statut de l'artiste ne pourront être efficaces que si elles sont conjuguées à des dispositions provinciales complémentaires ».

Appartenance et identité
Rapport du Comité permanent du Patrimoine canadien

La quantité de travail qu'offrent les producteurs visés par la compétence du Tribunal aux artistes autonomes est modeste comparativement à l'ensemble des activités du secteur culturel au Canada. Les questions de travail qui se posent dans le secteur culturel relèvent principalement de la compétence provinciale, qui couvre la production indépendante de films et d'émissions de télévision, l'enregistrement sonore, les expositions dans les galeries d'art, les représentations théâtrales et l'édition. Or, lorsque les artistes sont engagés par d'autres producteurs, ce n'est qu'au Québec qu'ils sont visés par des lois analogues.

La Conférence canadienne des arts a lancé une campagne d'éducation visant à promouvoir l'adoption de codes provinciaux sur le statut de l'artiste dans l'ensemble du pays. À l'heure actuelle, les associations d'artistes et les organismes voués aux arts de la Saskatchewan et de Terre-Neuve exercent de fortes pressions politiques en ce sens.

Bien que le Tribunal appuie l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste dans plusieurs provinces, il ne lui appartient pas de promouvoir activement cette mesure. Le Tribunal continuera, comme par le passé, à fournir des renseignements et des conseils aux décideurs et aux autres parties intéressées dans les provinces qui désirent examiner les avantages d'un texte législatif de cette nature.

Problèmes économiques des associations d'artistes

Même si la négociation collective peut se traduire par un accroissement du revenu de l'artiste, la démarche liée à l'accréditation et à la négociation d'accords-cadres se révèle parfois exigeante. Bon nombre d'associations d'artistes sont de petites organisations qui disposent de ressources financières insuffisantes et ont une expérience limitée en matière de relations de travail. De plus, par suite des coupures dans les sommes versées par les gouvernements au cours des dernières années, il est encore plus difficile pour ces associations d'atteindre leurs objectifs.

N'ayant pas le temps et les ressources voulus, les associations d'artistes ont exprimé le désir de négocier avec des associations de producteurs plutôt qu'avec chaque producteur individuellement. De plus, bon nombre de producteurs gouvernementaux préféreraient désigner un ministère à titre de négociateur principal. Le Tribunal encourage les parties à examiner cette stratégie qui pourrait, en dernier ressort, faciliter la négociation et rendre la démarche plus rentable.

C'est dans ce contexte que le Tribunal poursuit sa mission, en tenant compte de tous ces enjeux.

D. Attentes et réalisations en matière de rendement

Dans le cadre de leur rapport sur le rendement, les ministères et organismes tentent de démontrer les répercussions de leurs activités pour le Canada et les Canadiens. Il n'est pas toujours facile de quantifier les répercussions ni de les attribuer à ceux qui en sont responsables. Le Tribunal s'efforce de relever ces défis et d'améliorer constamment les mesures de son rendement. Les changements apportés cette année à cet égard sont soulignés à l'annexe C. Le présent rapport couvre la cinquième année complète de fonctionnement du Tribunal.

Pour évaluer notre rendement, nous avons choisi certaines mesures objectives et d'autres qui sont subjectives. Les consultations que nous avons menées auprès de nos clients au début de l'an 2000 nous ont permis d'obtenir de la rétroaction au sujet des perceptions que ceux-ci avaient des résultats du travail du Tribunal et ces données ont été présentées dans le rapport sur le rendement de l'exercice 1999-2000. Nous nous sommes attaqués à la principale lacune qui a été relevée dans le rapport de consultation, soit une compréhension insatisfaisante de la part des associations d'artistes et des producteurs en ce qui a trait à leurs droits et obligations découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*, et les résultats du travail accompli jusqu'à maintenant en ce sens sont commentés à la page 14.

Le ministère du Patrimoine canadien procédera à un examen de la *Loi sur le statut de l'artiste* en consultation avec le ministère du Développement des ressources humaines Canada en l'an 2002, sept ans après son entrée en vigueur complète. Conformément aux exigences du texte législatif, l'examen couvrira les dispositions de la *Loi* et les conséquences de leur application. Au cours de l'examen, il est prévu que les associations d'artistes et les producteurs auront la possibilité de faire connaître leurs opinions et le législateur décidera subséquemment s'il y a lieu de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations découlant de la démarche.

Résultat stratégique : **Des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs**

La *Loi* et son régime de négociation collective visent à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes et les

producteurs. Nous avons choisi plusieurs indicateurs pour mesurer l'état des relations professionnelles constructives entre les parties.

Les parties règlent leurs différends elles-mêmes

Le Tribunal encourage les parties à régler le plus possible les différends qui les opposent avant l'audience. Dans les cas opportuns, le personnel mène une enquête sur la situation et offre des services de médiation afin de promouvoir des relations constructives entre les parties au fur et à mesure qu'elles tentent de régler leurs différends. Cette méthode informelle permet également de réduire le nombre de décisions requises de la part des formations, ce qui se traduit par des économies de temps et d'argent tant pour les clients que pour le Tribunal.

Négociation d'accords-cadres

La délivrance d'avis de négocier et la négociation d'accords-cadres sont également des indicateurs de l'existence de relations professionnelles constructives entre les parties. Même si le Tribunal peut faciliter la négociation en faisant droit aux demandes d'accréditation et en fournissant des renseignements sur les dispositions de la *Loi* qui concernent la négociation et le règlement des plaintes, il ne contrôle pas, en définitive, la décision des parties quant à la poursuite des négociations après l'accréditation ou quant aux résultats découlant des négociations. Bien que le ministère du Développement des ressources humaines Canada (groupe Travail) ne puisse exercer aucun contrôle sur le résultat non plus, il peut jouer un rôle dans la négociation d'accords, grâce aux services de médiation qu'il est en mesure d'offrir aux parties éprouvant des difficultés à conclure un règlement.

Des progrès intéressants ont été constatés sur le plan des négociations, étant donné que plus de la moitié des quelque 40 accords déjà existants ont été renouvelés et que dix premiers accords ont été négociés, notamment des accords avec trois institutions fédérales et avec trois chaînes spécialisées de télévision. Cependant, comme l'indique le tableau 1, les progrès ont été moins importants que ce qui avait été prévu. Étant donné que le Tribunal a accru ses activités en matière d'aide et de sensibilisation l'an dernier, il s'attend à un accroissement des négociations.

Reconnaissance et amélioration des conditions des artistes

Des relations professionnelles constructives passent également par la reconnaissance des artistes et par l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de travail. Pour les producteurs comme pour les artistes, des relations professionnelles constructives sous-entendent un milieu de travail stable et prévisible.

Les indicateurs concernant les relations professionnelles constructives, les objectifs visés et les résultats réels atteints sont

résumés au tableau 1 qui suit. Les résultats sont présentés pour la période quinquennale, parce qu'ils concernent des objectifs à long terme.

Tableau 1 - Relations professionnelles constructives

Mesure du rendement	*Résultats attendus*	*Résultats atteints 1996-2001*
Pourcentage des plaintes réglées sans audience. Satisfaction de la clientèle.	Au moins 50 p. 100 des plaintes devraient être réglées sans audience. La satisfaction du client sera déterminée à l'issue d'un sondage.	Six plaintes ont été reçues. 67 p. 100, ou quatre de celles-ci, ont abouti à un règlement ou ont été retirées sans qu'il soit nécessaire de tenir une audience, et deux sont en suspens. (Les parties ont également reçu beaucoup d'aide afin d'en venir à une entente au sujet des différends concernant la compétence ou d'autres questions soulevées dans le cadre des demandes d'accréditation.) Les consultations menées auprès des clients pendant l'année 2000 ont révélé que ceux qui avaient demandé de l'aide et des renseignements étaient très satisfaits.
Négociation de premiers accords-cadres.	Toutes les associations d'artistes accréditées devraient avoir négocié au moins un accord-cadre dans les cinq années suivant leur accréditation.	Des 15 associations ayant obtenu leur accréditation il y a cinq ans, sept ont négocié dix premiers accords au total. Trois autres ont donné un avis à au moins un producteur en vue de négocier un premier accord, mais n'ont pas encore négocié d'accord. Cinq autres n'ont pas encore donné d'avis de négocier.
Amélioration de la reconnaissance, du revenu et des conditions de travail des artistes. Environnement de travail stable et prévisible pour les artistes et les producteurs.	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	Les résultats seront évalués au moyen de consultations auprès de la clientèle ainsi que d'autres méthodes en cours d'élaboration. L'évaluation devrait avoir lieu dans deux ou trois ans, lorsqu'un plus grand nombre de premiers accords auront été signés, notamment dans les secteurs où ils n'en existaient pas auparavant, comme les services de télévision spécialisés et les institutions fédérales.

L'évaluation des relations professionnelles constructives est une tâche difficile. Certains aspects, comme l'amélioration de la reconnaissance des artistes, sont subjectifs et les résultats devront être déterminés au moyen d'un sondage auprès des clients. De plus, certains clients ne voudront peut-être pas reconnaître les gains découlant de l'application de la *Loi*, comme un milieu de travail stable et prévisible. Habituellement, les entreprises ont du mal à accepter l'existence des codes du travail, qui restreignent leur liberté de gestion, bien que ces codes leur reconnaissent également

certains droits. L'amélioration du revenu et des conditions de travail des artistes relevant de la compétence du Tribunal pourrait probablement être évaluée au moyen d'une étude des changements apportés aux accords-cadres au fil des années. Cependant, il est difficile d'évaluer l'ampleur des améliorations ou détériorations pouvant être imputées à la *Loi sur le statut de l'artiste* car d'autres facteurs, comme le climat général des relations de travail, entrent également en ligne de compte.

Résultat : Examen des cas avec célérité et compétence

Comme prévu, l'activité a augmenté au cours du dernier exercice. Le Tribunal a accompli des progrès importants en ce qui a trait au traitement des demandes d'accréditation qui avaient été reportées au moins une fois à la demande de l'une des parties concernées. Au cours de la période, six demandes ont été entendues, dont cinq demandes d'accréditation. Les détails figurent dans le rapport annuel du Tribunal, qui peut être consulté sur le site web de celui-ci.

En raison de la complexité de certains cas, le délai de traitement a été très légèrement supérieur à celui qui était visé, comme l'indique le tableau 2. Tel qu'il est mentionné dans le rapport de l'an dernier, il appert des consultations menées auprès des clients que ceux-ci étaient néanmoins très satisfaits du délai de traitement. Le Tribunal continuera à déployer des efforts pour respecter les normes élevées qui ont été fixées et ne modifiera pas ses objectifs à cet égard pour l'instant.

Tableau 2 - Traitement rapide des cas

Mesure du rendement	*Résultats attendus*	*1996-1998*	*1998-2000*	*2000-2001*
Délai moyen pour publier des motifs de décision après la fin de l'audience	maximum de 35 jours civils	36 jours	25 jours	37 jours
Délai moyen pour traiter les demandes d'accréditation à compter de la date de la réception de la demande complétée jusqu'à la date de la décision	maximum de 240 jours civils	261 jours	489 jours	252 jours

Pour mesurer sa compétence liée au traitement des cas, le Tribunal utilise les résultats des demandes de contrôle judiciaire à titre d'indicateur. La *Loi* prévoit qu'une partie peut, dans certaines circonstances, demander le contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal par la Cour d'appel fédérale. Des 41 décisions partielles

et finales du Tribunal, une seule a été ainsi contestée. La demande de contrôle, qui a été déposée en 1998-1999, a été rejetée par la Cour d'appel fédérale en novembre 2000, confirmant que le Tribunal a agi dans les limites de sa compétence.

Un indicateur permettant d'évaluer la qualité des décisions du Tribunal est actuellement en cours d'élaboration.

Tableau 3 - Compétence

Mesure du rendement	*Résultats attendus*	*1996-2001*
Taux de demandes de contrôle judiciaire qui sont accueillies	Moins de 50 p. 100	0 p. 100

Résultat : Les clients sont pleinement informés et aidés.

Le Tribunal a toujours pris très au sérieux sa tâche de veiller à ce que les associations d'artistes et les producteurs soient pleinement informés de leurs droits et responsabilités découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Afin de permettre aux clients d'invoquer la *Loi* et de bénéficier des avantages qu'elle offre, d'inciter les parties à entamer des négociations et de favoriser la réalisation des objectifs à long terme de la *Loi*, il est nécessaire de veiller à ce que la clientèle du Tribunal comprenne pleinement ce texte législatif nouveau et unique. Cependant, malgré les efforts que le Tribunal a déployés, les parties en cause ont mis beaucoup de temps à entamer les négociations ou à en arriver à un règlement. Cette lenteur s'explique notamment par le fait que les clients ne sont pas suffisamment informés, comme l'ont confirmé les consultations menées auprès d'eux au cours de l'exercice précédent. Le Tribunal est en mesure d'améliorer la situation à cet égard.

Rencontres avec les associations d'artistes

En raison de ce qui précède, le Secrétariat du Tribunal a intensifié ses activités d'intervention directe auprès de la communauté culturelle. Il a organisé à Toronto et à Montréal des réunions d'information pour les associations d'artistes auxquelles ont assisté des représentants de presque toutes les associations accréditées et de celles dont les demandes d'accréditation étaient à l'étude. D'après les rapports d'évaluation, les participants ont beaucoup apprécié les rencontres et quelques-uns ont demandé la tenue régulière de rencontres semblables qui leur permettront de faire le point.

Rencontres avec des producteurs gouvernementaux

Au cours de présentations organisées à l'intention des producteurs du gouvernement fédéral, le Secrétariat a attiré 61 représentants de 35 institutions. Nous y avons notamment précisé comment la *Loi sur le statut de l'artiste* est compatible avec les procédures de passation de marché du gouvernement, car nous avions constaté que cette question préoccupait bon nombre de participants. Nous avons fait une analogie avec d'autres règles et procédures gouvernementales, comme la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, que les institutions doivent respecter au cours du processus en question. Les participants se sont montrés très satisfaits des renseignements obtenus, comme l'indiquent leurs rapports d'évaluation. Par suite de ces présentations et du travail subséquent qui a été fait, les institutions fédérales nous ont remis une liste des personnes-ressources devant recevoir des mises à jour. Les associations d'artistes ont également demandé une liste semblable, qu'elles ont commencé à utiliser pour entamer des négociations. Par ailleurs, certaines institutions ont demandé à rencontrer des représentants du Secrétariat sur une base individuelle afin d'examiner des questions précises.

Rencontres avec les radiodiffuseurs

Nous avons eu du mal à organiser des rencontres informelles à l'intention des radiodiffuseurs, notre autre principal groupe de clients. Les radiodiffuseurs font face à des changements de structure au sein de leurs organisations, avec lesquelles nous collaborons, ainsi qu'à une multitude d'autres enjeux importants. Les séances d'information auront lieu en septembre 2001.

Amélioration du matériel des communications

En plus des rencontres susmentionnées et d'autres présentations qui ont été faites, le Secrétariat du Tribunal a amélioré son bulletin d'information, en réponse à la nécessité de fournir des renseignements plus détaillés, notamment au sujet des négociations, à la lumière des consultations menées auprès des clients au cours de l'année 2000. Le site web du Tribunal a été mis à jour et réorganisé de façon à faciliter l'accès à l'information. Les fonctions de navigation ont été améliorées, l'information a été révisée et de nouvelles pages concernant les négociations entreprises en application de la *Loi sur le statut de l'artiste* ont été créées afin de répondre aux commentaires des consultations.

Le site web du Tribunal respecte les principales exigences de l'initiative Gouvernement en direct (GED) qui s'appliquent à lui. Le Secrétariat envisage la possibilité de mettre sur pied un

projet en collaboration avec d'autres institutions fédérales. Il a également élaboré son propre plan pour respecter les exigences de l'initiative de la normalisation des sites internet et mettra ce plan en oeuvre au cours des deux prochaines années.

Projet de règlement

Depuis sa création, le Tribunal a tenté d'appliquer des procédures qui sont équitables pour les parties et de faciliter l'accès à ses services. Après avoir mené des consultations auprès de la clientèle et apporté plusieurs modifications au fil des années, le Tribunal a entrepris une démarche visant à faire adopter ces procédures à titre de règlement. Au cours de cette démarche, les clients auront une autre occasion de formuler des commentaires.

Les indicateurs, les objectifs visés et les résultats atteints à ce sujet sont présentés dans le tableau 4 qui suit.

Tableau 4 - Les clients sont pleinement informés et aidés de façon satisfaisante

Mesure du rendement	*Résultats attendus*	*1999-2000*	*2000-2001*
Qualité et opportunité des bulletins d'information.	Publication d'au moins trois bulletins d'information par année. Les clients doivent être satisfaits (la satisfaction doit être vérifiée au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Production de trois bulletins d'information.	Production de trois bulletins d'information. Renseignements plus détaillés. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients.)
Qualité du site Internet du Tribunal.	Le site respecte les normes de Gouvernement en direct (2000-2001 et après). Les clients doivent être satisfaits (la satisfaction doit être vérifiée au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Principalement des commentaires favorables.	Le site web respecte les exigences de l'initiative niveau 1 de GED ainsi que de l'initiative de la normalisation des sites Internet. Les commentaires informels étaient positifs.
Exactitude et opportunité des réponses aux demandes de renseignements.	Les demandes de renseignements et questions doivent être traitées dans les deux jours ouvrables. Les clients doivent être satisfaits (la satisfaction doit être déterminée au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Le temps moyen de réponse aux demandes était de deux jours ouvrables. Les consultations menées auprès des clients indiquent que ceux-ci étaient satisfaits.	Une réponse aux demandes téléphoniques est fournie en moyenne au cours de la même journée ouvrable.
Procédures et règlements équitables et efficaces.	Procédures et règlements simples et opportuns; documents faciles à comprendre au sujet des procédures.	Les clients suivent les procédures sans formuler de commentaires négatifs.	Les clients suivent les procédures sans formuler de commentaires négatifs.

Résultat : Les ressources financières sont bien gérées

Tout en demeurant bien en deçà des autorisations totales accordées au Tribunal, les dépenses de celui-ci ont augmenté de 10 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est imputable à un accroissement de la charge de travail liée à la fonction décisionnelle du Tribunal ainsi qu'à l'application d'un programme amélioré de communications avec la clientèle. Le Tribunal continue d'exercer ses fonctions en ayant recours à un personnel peu nombreux, dévoué et professionnel et est donc en mesure de répondre avec célérité et efficacité tant aux accroissements qu'aux diminutions de la charge de travail.

Le Tribunal continue à gérer ses fonds avec soin. Des ententes de partage des coûts et d'impartition ont été utilisées comme solutions de rechange au maintien d'un personnel à temps plein pour assurer les services (notamment en ce qui a trait aux ressources humaines, aux services financiers, aux salles d'audience et aux services de bibliothèque) dont le Tribunal a besoin à temps partiel. Des mesures devant nous permettre de partager nos locaux avec le bureau du réviseur-chef désigné en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* sont actuellement planifiées, ce qui se traduira par d'autres économies pour le gouvernement au cours des années subséquentes. Nous cherchons toujours à faire des économies dans le cadre de nos approvisionnements et nos procédures, et nos méthodes internes sont conçues de manière efficace.

Tableaux des résumés financiers

Nous avons inclus les tableaux financiers suivants :

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles par secteur d'activité

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les données financières sommaires présentées ci-dessous comprennent trois chiffres :

Dépenses prévues - ce qu'était le plan au début de l'exercice financier;

Autorisations totales - les dépenses prévues et les dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'accorder aux ministères en fonction des priorités changeantes et des activités imprévues;

Dépenses réelles - ce qui a vraiment été dépensé au cours de l'exercice.

Tableau financier 1
Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit		2000-2001 Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs			
30	**Dépenses de fonctionnement**	1 559	*1 586*	**1 152**
(L)	**Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés**	138	*138*	**138**
	Total pour le ministère	1 697	*1 724*	**1 290**

Tableau financier 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2000-2001		
Secteur d'activité : Processus décisionnel	**Prévues**	**Autorisation totales**	**Réelles**
ÉTP	10		9
Fonctionnement	1 697	*1 724*	**1 290**
Capital	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-
Total des dépenses brutes	1 697	*1 724*	**1 290**
Moins:			
Recette disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	1 697	*1 724*	**1 290**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères			**393**
Coût net du programme	1 697	*1 724*	**1 683**

Tableau financier 3
Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues contre dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2000-2001		
	Dépenses réelles 1998-99	**Dépenses réelles 1999-2000**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	**1 271**	**1 150**	1 697	*1 724*	**1 290**
Total	**1 271**	**1 150**	1 697	*1 724*	**1 290**

Autres renseignements

A. Personnes-ressources à joindre pour obtenir des renseignements supplémentaires

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 8e étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : tribunal.artists@ic.gc.ca

Site internet : http://capprt-tcrpap.gc.ca

B. Loi appliquée et règlement connexe

Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada (titre abrégé : *Loi sur le statut de l'artiste*)	L.C. 1992, ch. 33, et ses modifications
Règlement sur les catégories professionnelles (*Loi sur le statut de l'artiste*)	DORS/99-191

C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels

Rapport annuel - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Rapport sur les plans et les priorités - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Bulletins d'information - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (plusieurs par année)

Procédures du Tribunal - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 3e édition, février 1999
(mis à jour occasionnellement)

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparée par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, publiée par Carswell, 1999.

ANNEXE C

Notes concernant les changements apportés aux mesures de rendement

1. Même si la majorité des cas portés à son intention sont des demandes d'accréditation, le Tribunal est saisi d'un nombre croissant d'autres types de cas, comme des plaintes et des demandes de réexamen. Jusqu'à cette année, seules les demandes d'accréditation étaient visées par l'évaluation de la rapidité du traitement des cas. À compter de cette année, l'évaluation du délai moyen pour publier des motifs de décision après l'audience couvrent tous les cas (page 13). L'évaluation du délai moyen de traitement des cas depuis la demande remplie jusqu'à la communication de la décision concerne encore uniquement les cas d'accréditation, étant donné que la démarche à suivre dans les autres types de cas peut être très différente.

   Au fur et à mesure que le nombre d'autres questions à examiner augmentera, des mesures permettant d'évaluer de façon satisfaisante le délai moyen de traitement s'y rapportant seront utilisées.

2. Jusqu'à cette année, l'obligation d'assurer la visibilité du travail du Tribunal auprès du public était un objectif commenté dans le rapport sur le rendement. Même s'il s'agit toujours d'un objectif que le Tribunal poursuit, il a moins d'importance comparativement aux autres et ne fera plus partie de l'évaluation du rendement.

3. Nous ne nous servons plus de la fréquence d'utilisation du site web du Tribunal pour évaluer la mesure dans laquelle les clients sont informés. L'utilisation de cet indicateur ne repose sur aucune rationalisation satisfaisante et nous sommes à la recherche d'un indicateur qui convient davantage.

4. Le délai visé pour la négociation des premiers-accords cadres est passé d'un maximum de trois ans à un maximum de cinq ans suivant l'accréditation (page 12). Le délai initial de trois ans avait été choisi en fonction de l'expérience vécue en matière de relations de travail traditionnelles entre les employés et les employeurs ainsi que de l'expérience restreinte découlant de l'application de la législation sur le statut de l'artiste du Québec. Au cours des rencontres d'information organisées pour les associations d'artistes, bon nombre de représentants ont souligné que le délai visé de trois ans était trop court, parce que le texte législatif est nouveau et différent des autres lois sur les relations de travail, qu'il est relativement peu connu des associations et des producteurs, surtout dans les domaines où aucune relation de négociation antérieure n'existe, que les associations ne savent pas exactement qui joindre pour entamer les négociations au gouvernement fédéral et qu'elles n'ont pas les ressources voulues pour mener les négociations sur plusieurs fronts, notamment au Québec, où les associations négocient les premiers accords en vertu de la législation provinciale sur le statut de l'artiste.

5. Dans les rapports sur le rendement antérieurs, nous avons mesuré la qualité des décisions en fonction du pourcentage de décisions ayant fait l'objet d'une demande de contrôle judiciaire de la part des parties. Cependant, la Cour d'appel fédérale ne revoit pas la qualité des décisions, c'est-à-dire qu'elle ne se demande pas s'il s'agit de bonnes décisions par rapport aux objectifs de la *Loi*. Elle vérifie plutôt si le Tribunal a agi à l'intérieur de sa compétence et observé les principes de justice naturelle. Par conséquent, nous sommes à la recherche d'un indicateur concernant la qualité des décisions prises (page 14).